

5. Gestion et exploitation des pâturages boisés

L'intérêt de la gestion durable des pâturages boisés a bien sûr une échelle régionale jurassienne. Les cantons de Berne, Vaud, Jura et Neuchâtel ont passé en 2005 un accord intercantonal dans le but d'élaborer une politique commune pour conserver et revitaliser leurs pâturages boisés. Une commission intercantonale ainsi qu'un groupe de travail cantonal ont ainsi été mis sur pied pour rassembler des représentants des milieux forestiers et agricoles.

A l'échelle cantonale, la surface des pâturages boisés doit être maintenue¹³. Leur couverture boisée doit concourir à un bon équilibre sylvo-pastoral et la surface des pelouses ne doit en principe pas être diminuée¹⁴. Dans les secteurs très boisés, des coupes régulières devraient donc être réalisées afin de conserver la surface des pelouses et éviter ainsi la fermeture complète de certains secteurs.

Le pâturage boisé n'est donc pas une structure figée, mais un écosystème dynamique. La surface des pelouses comme la répartition et la densité du boisement est appelée à varier. Il faut cependant veiller à maintenir un bon équilibre sylvo-pastoral, une charge en bétail localement adaptée étant une composante importante de la pérennité de la structure d'un pâturage boisé. Par conséquent, tout changement de statut manifeste (par exemple la plantation d'arbres et la fermeture au parcours du bétail de secteurs de pâturages boisés ou la création de clairières) doit faire l'objet d'une demande de validation aux autorités cantonales (Département du développement territorial et de l'environnement, par le SAGR).

En fonction des besoins en termes de planification territoriale, une commission ad-hoc regroupant le SFFN, le SAGR et la CNAV peut être mise sur pied afin d'étudier au cas par cas les requêtes formulées en termes de changement de statut ou d'exploitation des forêts et pâturages boisés.

5.1 La gestion forestière

5.1.1 Régénération et rajeunissement suffisant

a) Généralités

Le rajeunissement est essentiel à la pérennisation de nos pâturages boisés. La gestion agricole (pression de pâture, autres interventions) et les mesures et interventions forestières sont déterminantes pour la conservation des pâturages boisés. Les actions forestières doivent être planifiées en conséquence, en collaboration étroite avec le forestier de cantonnement. Celui-ci doit veiller à un rajeunissement suffisant de ces structures en contrôlant notamment la présence des différents stades de développements forestiers. La coupe de toute essence ligneuse, y compris celles de moins de 17,5 cm, doit dès lors faire l'objet d'une évaluation par celui-ci. Il pourra de plus conseiller sur les soins à donner aux jeunes boisés.

Le forestier de cantonnement a également pour tâche de conseiller l'exploitant et/ou le propriétaire, afin de définir le nombre, le type et l'emplacement des mesures de rajeunissement nécessaires. Ces mesures sont soit la plantation et la protection, soit la protection des jeunes pousses existantes ou de souches autour desquelles le rajeunissement pourra s'installer. Le tableau 2 donne un aperçu du nombre de jeunes arbres nécessaires selon le taux de boisement actuel ou visé.

Tableau 2 : Nombre de jeunes arbres nécessaires au maintien du taux de boisement

Taux de boisement	Nb approximatif d'arbres de plus de 17,5 cm par ha	Nb de jeunes ou cellules nécessaire par ha (0,3 à 3 m de haut)
30%	75	30
20%	50	20
10%	25	10
3-5%	10	3 à 5 cellules

¹³ Art. 5 al. 1 LCFo.

¹⁴ Art. 5 al. 2 LCFo.

Il faut privilégier le rajeunissement naturel par cellules (plusieurs plantes se protégeant l'une l'autre) en utilisant les microstructures existantes (p. ex anciennes souches) et en empêchant l'accès du bétail (par la pose de clôtures ou la disposition de cimes brutes pour les protéger). La plantation de grandes cellules (> 25 m²) exclusivement d'épicéas (plus de 10 plants contigus) est à éviter. En accord avec le forestier de cantonnement, les plants nécessaires au rajeunissement peuvent être prélevés à proximité. En cas d'achat, il faut impérativement que les jeunes plants soient certifiés conformes à la station et à l'altitude afin d'assurer au maximum les chances de reprise. Le forestier de cantonnement fournira le cas échéant les informations nécessaires pour que l'exploitant et/ou le propriétaire puisse acquérir les plants adéquats.

b) Rajeunissement suffisant

Le rajeunissement est considéré comme suffisant, par exemple pour un pâturage peu boisé, avec 5 cellules de rajeunissement viables par ha, bien réparties (voir tableau ci-dessus). Pour tous les secteurs de pâturage qui manquent de rajeunissement, le nombre de cellules à implanter doit correspondre à cette règle. Lorsque que le boisement est jeune et en bonne santé, le nombre de cellules peut être réduit de cas en cas avec l'accord du forestier de cantonnement.

Répartition des cellules de rajeunissement



Mauvaise répartition

Bonne répartition

La répartition des cellules de rajeunissement doit concourir au maintien de la surface existante de pâturages boisés, et elles doivent donc en principe être disséminées sur l'ensemble de la surface. Cependant, l'application de ce principe dépend des conditions écologiques et agricoles, et elle doit être relativisée en fonction de l'échelle à laquelle on travaille. L'objectif n'est pas de banaliser la structure des pâturages boisés de notre canton, mais bien de maintenir une certaine diversité des structures, des peuplements ainsi que leur surface.

Un rajeunissement est considéré comme réalisé avec succès lorsque au minimum un de ces ligneux atteint trois mètres de haut et est hors de portée de la dent du bétail ou de la faune sauvage. Une cellule de rajeunissement est un groupement de végétaux ligneux dont un au moins est une espèce caractéristique du pâturage boisé étant appelé à terme à dépasser le seuil de 17.5 cm de diamètre à hauteur de poitrine. La taille d'une cellule de rajeunissement doit donc au moins permettre le développement d'un arbre de futaie adulte.

Sont considérées comme adéquates, les cellules composées d'au moins:

- 1 pousse naturelle (épicéa ou feuillu), protégée efficacement par un buisson, une cime, des branches ou une clôture ou
- 1 plant (épicéa ou feuillu) implanté dans un buisson existant ou
- 1 plant (épicéa ou feuillu) et un plant d'épineux (églantier, aubépine) protégés par une cime, des branches ou une clôture

Les cellules doivent être implantées de préférence autour ou à proximité de structures existantes comme les souches, les cailloux, des tas de branches ou une clôture. Dans une zone déficitaire, les cellules de rajeunissement peuvent être installées, si nécessaire, au milieu d'un grand secteur ouvert. En bordure de la limite des pâturages boisés, elles doivent être disposées de manière à maintenir au moins l'étendue du pâturage boisé (idéalement à 5 m du bord de la limite du pâturage boisé).

Afin de limiter les coûts et le travail, on peut recourir à des moyens simples de protection comme des cimes (troncs de 15 à 30 cm de diamètre minimum avec des bouts de branches de 1 m minimum) d'une longueur de 2 à 5 mètres, des gros buissons existants ou des tas de branches disposés ou localisés de manière à barrer efficacement l'accès du bétail aux pousses ou plants ligneux. Les installations comme des troncs posés en carré ou dans l'idéal une clôture (électrifiée ou avec des perches) sont bien sûr également réalisables. En cas de délitement de la protection avant que le rajeunissement soit couronné de succès, il y aura lieu de la remplacer.

5.1.2 Martelage

L'exploitation de bois dans les pâturages boisés est soumise à un martelage préalable par le forestier de cantonnement. Lors de la désignation des arbres, il tiendra compte de l'ensemble des critères déterminants que sont la régénération, l'éducation des jeunes tiges, la récolte des bois mûrs, l'état sanitaire et la vitalité des tiges, la régulation du mélange des essences, la biodiversité et le paysage.

La durabilité du système ne se mesure pas uniquement en fonction du taux de couverture ou du volume de bois à l'hectare. La bonne répartition des tiges dans les différentes classes de grosseur est également un élément central, et parfois difficile à appréhender et à percevoir. Le martelage doit s'effectuer de cas en cas en tenant compte d'un ensemble de critères d'observations. La présence de régénération en suffisance est déterminante, voire indispensable pour garantir le maintien à long terme du boisé sur le pâturage (durabilité du système). Schématiquement, quatre cas de figures peuvent se présenter :

1. La régénération est suffisante

Le martelage de vieux bois est possible en suivant des critères sylvicoles classiques. L'accroissement est récolté.

2. La régénération est insuffisante, le couvert est lâche

En l'absence de jeunes tiges, le martelage devra être prudent et s'accompagner de mesures actives pour favoriser l'émergence de jeunes résineux et feuillus (voir ci-dessous). Les causes peuvent être au niveau de la charge en bétail ou dans des pratiques inappropriées (telle que par exemple l'élimination systématique des buissons et ronces).

3. La régénération est insuffisante, le couvert est dense

Lorsque que le couvert des arbres est particulièrement élevé, les surfaces de pelouse ne bénéficient plus de suffisamment de lumière pour prospérer, la qualité et la quantité de l'herbage diminue. Ce manque de lumière agit également négativement sur la dynamique de régénération de certaines essences. Il convient, dans ces cas qui résultent souvent d'une absence prolongée d'intervention dans les arbres de l'étage supérieur, de rouvrir le couvert et de recréer des chambres de pâturage suffisamment larges. Il est également important de favoriser dès le départ la régénération du boisé afin de garantir un équilibre dans les classes d'âge. On profitera par exemple des rémanents de coupe et des cimes des arbres pour aménager des protections en vue de favoriser le rajeunissement.

4. La régénération est pléthorique et très dynamique

Lorsque la charge en bétail diminue dans les pâturages boisés ouverts, les buissons, épineux et ligneux ont tendance à devenir envahissants avec pour conséquences une diminution de la qualité et de la quantité d'herbage. Des interventions humaines pour limiter le développement des ligneux peuvent donner une impulsion favorable, mais pour garantir un effet à long terme, une adaptation de la charge en bétail est nécessaire.

Une fois la coupe de bois réalisée et les grumes évacuées, les cimes et les rémanents de coupe seront éliminés ou entassés afin de permettre aux pelouses de se développer. Lorsque le couvert était particulièrement fermé, une couche d'humus s'est formée au sol. La mise en lumière permettra sa transformation progressive et sa colonisation par des herbages en station. Un ensemencement n'est que très rarement nécessaire et doit donc être évité. Lors du nettoyage des parreterres de coupes, il convient de limiter le brûlage des rémanents et on évitera les feux sur les souches.